

AVENANT N°8 AU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Entre les soussigné(e)s :

La société SCALIAN DS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 14 Rue Paul Mesplé, 31100 Toulouse, immatriculée sous le numéro 487 574 394 au R.C.S. de Toulouse.

Représentée par Christophe Reybert, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité,

Ci-dessous désignée l'« **Acheteur** »,

D'une part,

Et

La Société **HighSkill**, dont le siège social est situé **66 Avenue des Champs-Élysées – 75 008 PARIS.**
, immatriculée sous le numéro **920 311 818 00016** au R.C.S. de **PARIS.**

Représentée par la société **GENIUS HOLDING**, elle-même représentée par son Président Monsieur Mohamed ELLOUZE.

Ci-dessous désignée le « **Prestataire** »,

D'autre part,

Ci-après conjointement désignées les « **Parties** » et séparément la « **Partie** ».

Paraphe

Paraphe SCALIAN

Ce document est la propriété du groupe SCALIAN – Ce document est Confidentiel / 2024
Avenant n°8

Paraphe PRESTATAIRE _____

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE

Les Parties ont signé un contrat de sous-traitance en date du 23/11/2022, visant à la fourniture par le Prestataire de prestations de Service Informatique ci-après désigné le « **Contrat** ».

Le Contrat a été conclu pour une durée déterminée à compter de la date de signature du Contrat pour se terminer le 30/09/2024. Il est ensuite renouvelable par avenant écrit.

Le Contrat arrivant à expiration, les Parties se sont rapprochées, et ont convenu de prolonger sa durée dans les conditions ci-après exposées.

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Durée

Les Parties conviennent de prolonger de 63 jours la durée du Contrat, soit jusqu'au 31/12/2024.

En cas de renouvellement de la durée, les Parties s'engagent à procéder à la signature d'un nouvel avenant.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur t au 01/10/2024.

Article 3 : Prix de la prestation

Pour rappel, les conditions tarifaires de la prestation sont les suivantes :

SCALIAN DS s'engage à payer la somme forfaitaire prévisionnelle de : 31 500 € HT et Frais de déplacements compris, sur le site de France Télévisions Editions Numériques , situés 39-45 Quai du Président Roosevelt 92130 Issy les Moulineaux France, et/ou tout autre lieu convenu entre les parties en contrepartie des prestations

Article 4 : Modification de l'article 3.1 du Contrat initial

Les Parties conviennent de modifier l'article 3.1 du contrat de sous-traitance comme suit : La société SCALIAN DS s'est vu confier la réalisation suivante :

- PHP 7 : Maîtrise approfondie, notamment en Programmation Orientée Objet (POO) et design patterns.Symfony : Excellente maîtrise du framework Symfony.
- API Platform : Une connaissance de ce framework serait un atout considérable
- Architectures web à fort trafic : Solides compétences en gestion des caches, utilisation de CDN, optimisation de la performance web (webperf), et familiarité avec les API REST et GraphQL.
- Méthodologies agiles : Expérience de travail dans des environnements agiles

Paraphe SCALIAN

Paraphe
M

Paraphe PRESTATAIRE

Toutes les dispositions du Contrat, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et pleinement applicables entre les Parties.

Article 5 : Résolution des litiges

Si un différend survenait entre les Parties au sujet de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution, ou des suites du présent avenant ; les Parties tenteront de le résoudre amiablement en toute confidentialité.

A défaut d'accord amiable, le différend relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Toulouse, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Article 6 : Signature électronique

Les Parties acceptent que le présent Avenant pourra être établi et signé par voie électronique au moyen d'une signature électronique. Dans un tel cas, les Parties s'engagent à respecter au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Fait à Toulouse

Date mardi 24 septembre 2024

Nom : Christophe Reybert

Fonction : Directeur général

Signature :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Date mardi 24 septembre 2024

Nom : Mohamed ELLOUZE

Fonction : président

Signature :

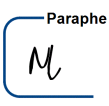
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signé par :

6BD7C058B11A4A6...

L'Acheteur

Le Prestataire

Paraphe

Paraphe SCALIAN

Ce document est la propriété du groupe SCALIAN – Ce document est Confidentiel / 2024
Avenant n°8

Paraphe PRESTATAIRE